

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 22 avril 2025

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux avril à 18 heures et 36 minutes ;

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSAGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à Mme Pascale SOLE ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSAGER ;

N° 2025-04-024

EXPLOITATION DES BOIS DE LA COMMUNE PAR L'ONF

Monsieur le Maire explique aux membres présents que l'Office National des Forêts (ONF) propose à la commune d'exploiter des bois sur la forêt communale d'Artignosc sur Verdon impactée par la bande de sécurité (DFCI) aux abords de la D9 et D71.

Les services de l'ONF précisent :

- La surface impactée est de 2,3 ha.
- Pourrait concerner l'exploitation des bois avec une vente en bloc et sur pied de gré à gré
- Le marquage périmétral de la zone pourrait être matérialisé à la bombe de peinture rouge ainsi que les arbres désigné « en réserve »
- Volume estimé : 220 m³ au total sur la surface des 2,3 ha
- En fonction des hétérogénéités de peuplement, le volume de bois désigné en réserve pourrait être estimé entre 33 % et 42 % du volume total de peuplement.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver l'ajout des coupes non réglées à l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ;
- De demander à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ;
- Et de valider la destination des coupes et leur mode de commercialisation par l'ONF ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** l'ajout des coupes non réglées à l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- ❖ **DEMANDE** à l'Office National des Forêts (ONF) de bien vouloir procéder à la désignation des coupes de l'état d'assiette présentées ci-après ;
- ❖ **VALIDE** ci-dessous la destination des coupes et leur mode de commercialisation proposés par l'ONF :

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
1	Coupe de mises aux normes DFCI de la RD 71	1,67	160	Non
20	Coupe de mises aux normes DFCI de la RD 71	0,80	60	Non

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat - gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
1	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
20	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette exploitation des bois ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSEGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

